

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG du lundi 21 novembre 2016

L'an deux mille seize et le vingt-et-un novembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 15 novembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de M. Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - A. MILESI - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT MJ.VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - G. BICHON - JP. BIZARD - L. CHAMBONNET - T. DANIEL
B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET
S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - JM. ROUSSIN
M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS et M. S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme M. RICOU, absente excusée, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT
M. D. BARBER, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. JL. BLANC, absent excusé, a donnée pouvoir à M. P. ADRIEN
M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

Madame P. MARTINEZ, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Le Président accueille ses collègues et procède à l'appel afin de constater le quorum.

Il soumet le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 27 octobre 2016 à la validation des conseillers. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Le Président propose alors de passer à l'examen de l'ordre du jour.

POINT 1 – Office de Tourisme Communautaire « Pays de Grignan – Enclave des Papes – Conventions d'objectifs et de moyens 2017-2019 et stratégie de développement touristique de la C.C.E.P.P.G. – Validation

Rapporteur : Bruno DURIEUX

Il est rappelé que dans la loi NOTRe, du 7 août 2015, la compétence tourisme :

- *reste partagée entre les régions, les départements et le bloc local (communes / intercommunalités).*
- *créé une nouvelle compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » qui devient une compétence à part entière des EPCI à compter du 1^{er} janvier 2017. Elle est désormais inscrite parmi la liste des compétences obligatoires des EPCI pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.*

D'avril à juillet 2016, la C.C.E.P.P.G a été accompagnée dans la mise en œuvre de la compétence tourisme par les bureaux d'études TER3 & ActiPublic, animée par diverses réunions associant élus, socioprofessionnels, offices de tourisme (présidents et personnels) ...

Il est précisé qu'à ce jour la préfiguration du nouvel office de tourisme communautaire au 1^{er} janvier 2017 sera la suivante :

- *Office de tourisme de statut associatif :*
- *2 co-présidents avec chacun une voix,*

- 4 collèges :
 - 9 professionnels du tourisme
 - 9 représentants « société civile » (particuliers, associations, commerçants...),
 - 5 élus communautaires,
 - 8 partenaires associés intuitu personae : Château de Grignan, Musée du Cartonnage, Musée de la Soie (et son point info), Musée de la Truffe (et son point info), Maison du Tourisme (et son point info), Tour de Chamaret, Point Tourisme de Valaurie, Château de Simiane.
- Soit un Conseil d'Administration de 31 administrateurs.
- Siège social à Grignan,
 - Mme Pellegrin comme responsable du nouvel OT.

Ainsi, lors de deux assemblées générales extraordinaires, prévues le même jour, début décembre, les deux offices de tourisme de Valréas et de Grignan fusionneront pour créer un nouvel Office de Tourisme Communautaire (OTC) à compter du 1^{er} janvier 2017.

Sous réserve de modification des statuts pour la création d'un nouvel OTC (Assemblées Générales Extraordinaires des deux OT Enclave des Papes et Pays de Grignan), il appartient désormais à la C.C.E.P.P.G. de valider :

- la convention d'objectifs et de moyens triennale 2017-2019 qui la liera à l'OTC, fixant les missions qui lui sont confiées et précisant leurs indicateurs de suivi ainsi que la subvention annuelle qui lui sera versée, d'un montant prévisionnel de 230 000,00 euros.
- les objectifs de développement touristique de la C.C.E.P.P.G., repris et précisés dans une stratégie de développement touristique triennale 2017-2019, accompagnée d'un plan d'actions, illustrant la valeur ajoutée du nouvel OTC.

M. DURIEUX rappelle que ce point a été reporté lors de la séance précédente, car la répartition de la prise en charge de la subvention des Offices de Tourisme avait besoin d'éclaircissements. Il apparaît que ce point relève du budget de l'intercommunalité et de la CLECT.

Sur le fond, il s'agit de l'application de la Loi NOTRe à notre communauté de commune, qui lui transfère la compétence tourisme et implique la création d'un office de tourisme communautaire.

Les deux Offices de Tourisme se sont donc rapprochés. Il salue le travail des deux Présidents qui ont oeuvré dans un esprit constructif et positif. Il s'agit d'une fusion entre égaux, même si l'opération juridique est une fusion absorption. Il précise que la présidence sera assurée par deux co-présidents.

Les assemblées générales extraordinaires nécessaires à ces opérations auront lieu le 1er décembre ; il est donc nécessaire aujourd'hui d'acter cette fusion.

Mme PELLEGRIN est proposée comme directrice de l'office fusionné.

Il rappelle que l'Office de Tourisme est le bras armé de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de sa politique touristique.

La convention d'objectifs et de moyens précise les engagements réciproques de la CCEPPG et de l'Office de Tourisme pour la mise en œuvre de cette politique. Elle a été rédigée dans une logique d'amélioration des services et de gains de productivité par la mutualisation de moyens et la réalisation d'économies d'échelle.

Le budget a été construit de manière logique : il est la somme des budgets de chacun des offices, ajusté pour prendre en compte certains reclassements de personnel. Il rappelle que les dépenses de fonctionnement doivent être strictement maîtrisées et que des concours complémentaires pourront être attribués pour des actions spécifiques dûment évaluées.

La ligne stratégique directrice est le « *slow tourisme, pour vivre ses vacances « lentement* » », calquée sur la politique adoptée par le Conseil Départemental.

M. DURIEUX revient ensuite sur 4 pistes de travail :

En premier lieu, il propose une réflexion autour d'une action de promotion de la marque « la truffe de Provence » à l'initiative de notre territoire. Celui-ci est en effet la première aire de production européenne et

sans doute mondiale ; et Richerenches le premier marché. Il estime regrettable que muni de ces titres, les truffes produites chez nous continuent d'être qualifiées de « truffes du Périgord ».

Il a donc fait acquérir, à toutes fins utiles, par la CCEPPG, la marque « Truffe de Provence ».

Dans un autre ordre d'idées, il a aussi fait acquérir la marque « les Hauts de Provence », au cas où il apparaîtrait utile de l'utiliser pour dénommer, directement ou en « base line », des éléments de notre territoire.

Il évoque ensuite deux événements à venir :

-le 700ème anniversaire de l'Enclave des Papes. Une demande de subventions a été déposée auprès des services de la Communauté. Il invitera les conseillers, le moment venu, à soutenir cet anniversaire auquel il souhaite le plus grand retentissement.

-le ban des vendanges. Nous sommes un pays de vin, mais sans fête annuelle de renom. Il a pensé à une grande opération « ban des vendanges » ; mais la période, chargée professionnellement, ne semble pas propice pour les vigneron. Il faut envisager une date à une période différente.

La parole est donnée à M. Chambonnet qui tient tout d'abord à féliciter les deux Présidents pour le travail considérable effectué afin d'être prêt pour une fusion au 1er janvier 2017.

Il s'étonne de la composition du futur conseil d'administration de 31 personnes, ce qui est, estime-t-il conséquent. De plus, chacun s'accorde à dire que l'office de tourisme intercommunal sera le bras armé de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique. Il aurait donc souhaité que les élus communautaires soient représentés de manière égale aux professionnels du tourisme. De plus, il souligne que les subventions départementales seront moins importantes pour les Offices de Tourisme. Il proposera que la baisse financière soit compensée dans le cadre d'une CLECT. La loi le prévoit via la CTAP (conférences territoriales de l'action publique).

Enfin, il sollicite des informations complémentaires sur le contrat de développement avec les Régions et départements.

Madame Beraud demande le montant que représente le dépôt de « Hauts de Provence » et les raisons pour lesquelles cette question n'a pas fait l'objet d'un débat.

M. Durieux répond que le coût d'acquisition des marques est 350 euros par dépôt, soit 700 euros pour les deux. Pour ce qui est du débat, il est à venir ; les marques sont à notre disposition ; à nous d'en faire ce que nous souhaitons.

Concernant les contrats de développement avec les Régions et Départements, des contacts ont d'ores et déjà été pris avec le Département de la Drôme. La même démarche sera initiée auprès du Département de Vaucluse. M. DURIEUX indique au Conseil que notre situation bi-départementale et bi-régionale introduit des complications pour établir des conventions selon les voies habituelles. Sans rien exclure, il préconiserait plutôt un fonctionnement par projet, qui permettrait de s'adresser à l'entité concernée selon la zone géographique de notre CC où se tiendrait le projet. On se tournerait selon les cas vers l'un ou l'autre des départements. Des contacts suivis avec les deux Régions et deux Départements peuvent se révéler indispensables selon le projet.

Monsieur Roussin ajoute que l'Agence de Développement Touristique de Vaucluse et Vaucluse Développement vont fusionner. Il sera éventuellement présent au sein de cette nouvelle structure et relaiera les informations.

Monsieur Grosset précise qu'il y a une erreur de plume : 33 administrateurs et non 31 composeront le conseil d'administration de ce nouvel Office de Tourisme. Une date d'élection est-elle d'ores et déjà arrêtée ?

Monsieur Durieux répond que la date sera définie une fois que le nouvel office sera créé.

Madame Hilaire s'interroge sur quel collège se positionner : élus communautaires ou socioprofessionnels ? En effet, en tant que professionnelle du tourisme elle a été sollicitée par courrier.

Le Président donne alors la parole à M. Besson, Président de l'Office de tourisme des Pays de Grignan, qui explique que quatre collèges sont constitués :

- Professionnels du tourisme et société civile qui se constitueront le 1er décembre
- Celui des partenaires intuitu personae et celui des cinq élus communautaires qui seront désignés le 15 décembre.

Le Président informe les conseillers qu'au prochain conseil communautaire, sera inscrit à l'ordre du jour, l'élection de 5 élus communautaires.

Il remercie les deux Présidents d'offices de tourisme ainsi que les personnes qui ont œuvré à la création de ce nouvel Office. C'est un « bel outil » qui permettra d'accomplir de nombreuses choses, ensemble, pour le territoire.

Il invite les conseillers à formuler d'éventuelles observations supplémentaires et propose de passer au vote.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER les termes de la convention d'objectifs et de moyens triennale 2017-2019 qui liera la Communauté de Communes à l'Office de Tourisme Intercommunal.

ACCEPTER la stratégie de développement touristique de la C.C.E.P.P.G. et son plan d'actions 2017-2019.

AUTORISER M. le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 43	Voix Contres : 0	Abstentions : 0
-----------------------	-------------------------	------------------------

**POINT 2 – Crèche communautaire « Le Bac à Sable » - Modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2017
Création de 2 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 30 heures hebdomadaires**

Rapporteur : Corinne TESTUD-ROBERT

Pour mémoire, la crèche communautaire « le bac à sable » était, préalablement à sa municipalisation par la Commune de Visan, gérée par une association, dissoute en décembre 2011.

La Commune de Visan avait alors, à compter du 1^{er} janvier 2012, repris l'activité et le personnel en place. Conformément à la réglementation en vigueur, les salariés étaient devenus des agents non titulaires de droit public, avec maintien des clauses substantielles du contrat initial.

En août 2014, la commune de Visan a titularisé une des animatrices au grade d'adjoint d'animation.

Au 1^{er} Janvier 2015, la crèche communale « Le Bac à Sable » de Visan est devenue communautaire et donc l'intégralité de son personnel a été transférée à cette même date à la communauté de communes.

L'équipe encadrante se compose comme suit :

- 1 directrice en CDI, à temps complet
- 1 animatrice titulaire, à temps non complet (32 h hebdo)
- 3 animatrices en CDD, à temps non complet (30 h hebdo) :
 - dont 1 animatrice qui va être nommée stagiaire au 01/12/2016 (30 h hebdo), en remplacement d'une animatrice titulaire démissionnaire au 01/07/2016
 - et 2 animatrices dont les contrats se terminent au 31/12/2016
- 1 animatrice en CDD, à temps non complet (20 h hebdo), en remplacement d'une animatrice contractuelle en congé maternité et par la suite congés annuels.

Les deux contrats arrivant à échéance ne pouvant plus être renouvelés, il convient aujourd'hui de procéder à leur pérennisation, par voie de titularisation, s'agissant de personnel permanent de la structure (la requalification des contrats en CDI ne trouve pas à s'appliquer en l'espèce).

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser la création de 2 postes de permanents (adjoints d'animation de 2^{ème} classe), à temps non complet (30 h hebdo), à compter du 01/01/2017, sur lesquels seront

nommées les 2 animatrices dont les contrats arrivent à échéance au 31/12/2016 et non renouvelables. Ces agents donnent entière satisfaction.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Considérant, au vu du nombre d'enfants accueillis, les règles fixées par la CAF et la PMI en matière de taux d'encadrement dans les structures multi-accueils,

Considérant que le fonctionnement de la crèche communautaire « le Bac à Sable » nécessite la pérennisation des postes d'animatrices,

Cette question n'appelant pas d'observation particulière,

LE CONSEIL EST INVITE A :

DECIDER de créer, à compter du 1^{ER} janvier 2017, deux emplois permanents d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 30/35^{ème} d'un temps plein,

DECIDER de modifier en conséquence le tableau des emplois à compter du 1er janvier 2017,

INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés aux BP 2017 et suivants,

AUTORISER le Président à signer tout document relatif à cette décision et permettant sa mise en œuvre.

Voix pour : 43

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 3 – Versement d'une subvention à la micro crèche de l'association pour l'aide aux familles

Rapporteur : Corinne TESTUD-ROBERT

Dans le cadre du fonctionnement d'une micro crèche, l'association pour l'aide aux familles de Valréas a sollicité la CCEPPG pour le versement d'une subvention.

En projet depuis 2014, la structure a ouvert ses portes le 5 septembre 2016, avenue Meynard à Valréas, dans une partie des locaux de la Résidence Beau Soleil.

Compte tenu des taux de fréquentation des crèches existantes, de leurs listes d'attente mais aussi de leurs créneaux horaires, jours et périodes d'ouverture à l'année, cette micro crèche proposant des horaires et jours « atypiques » ne semble pas venir en concurrence de l'offre de garde actuellement proposée sur le territoire mais plutôt en complément.

Lors de la commission « action sociale » du jeudi 10 novembre dernier, M. ARTAUD, directeur de l'association pour l'Aide aux familles, est venu présenter un premier bilan de la micro crèche après deux mois de fonctionnement.

Au vu des éléments présentés, les membres de la commission d'action sociale présents ont donné un avis favorable pour le versement d'une subvention de 5 000€ pour 2016 (soit 8% du budget de fonctionnement de la structure). Ce montant correspond à une proratisation de 15 000€ pour une année complète de fonctionnement, ramenés à 4 mois pour 2016, la structure n'ayant commencé son activité qu'en septembre.

Pour information, subventions versées aux autres crèches du territoire en 2016 :

- Lis Amourié de Valréas : 92 500€ soit 18% du budget de fonctionnement
- Pomme d'Api de Grillon : 40 000€ soit 13% du budget de fonctionnement
- Les Bout'chous de Grignan : 61 500€ soit 21% du budget de fonctionnement

Au même titre que les autres associations financées, une convention d'objectifs et de financement devra être signée entre l'association pour l'aide aux familles et la CCEPPG.

Pour rappel, dans sa délibération du 21 février 2014, le conseil a reconnu d'intérêt communautaire les projets visant à améliorer l'offre à destination des familles répondant, notamment, aux difficultés de garde en horaires décalés.

Me TESTUD ROBERT informe ses collègues que la commission est en attente du bilan de la structure qui permettra d'ajuster le montant de subvention de 5 000€ qui est une somme plafond. M. ARTAUD, Directeur de la structure est intervenu auprès de la commission. Cette démarche sera renouvelée avec les autres structures ce qui permettra d'éclairer les membres sur l'utilisation des subventions allouée par la CCEPPG.

Cette question n'appelant pas d'observation particulière,

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER au titre de l'exercice 2016, le versement d'une subvention de 5.000 euros à l'Association pour l'Aide aux Familles de Valréas, pour le fonctionnement de la micro-crèche ouvrant en horaires et jours atypiques.

PRECISER que la détermination du mode de financement de cette structure pour les exercices ultérieurs sera soumise à nouvelle délibération du Conseil Communautaire, et sera acté dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 43

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 4 – Mise en conformité des compétences obligatoires avec les dispositions de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Rapporteur : Patrick ADRIEN

Il est rappelé que la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) renforce l'intégration des communautés de communes en leur attribuant, d'une part de nouvelles compétences obligatoires, et en étendant d'autre part la liste de leurs compétences optionnelles.

L'article 68 de la loi NOTRe prévoit que les communautés de communes existant à la date de sa publication doivent se mettre en conformité avant le 1er janvier 2017 avec les nouvelles dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT. A défaut, elles exerceront l'intégralité des compétences prévues à cet article.

Les évolutions concernant la CCEPPG sont les suivantes :

Modification de la définition du développement économique :

« 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » (la modification porte sur la suppression de la référence à l'intérêt communautaire pour les zones d'activités ; l'ajout de la politique commerciale d'intérêt communautaire ; l'ajout de la promotion du tourisme)

Ajout de deux nouvelles compétences obligatoires :

«4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »

« 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. » (Compétence actuellement optionnelle)

Concernant le volet « politique commerciale d'intérêt communautaire », il convient de rappeler que l'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire, à la majorité des 2/3 des membres en exercice, au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté actualisant les compétences.

Procédure à respecter :

- *Délibération du conseil communautaire proposant les modifications envisagées,*
- *Saisine de l'ensemble des conseils municipaux, qui dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer (accord acquis à la majorité qualifiée)*

La Préfecture de Vaucluse vient de saisir la Communauté de Communes de cette question en fixant une échéance au 16 décembre pour la transmission des délibérations correspondantes.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la mise en conformité des compétences obligatoires de la Communauté de Communes, en s'appuyant sur les délibérations prises antérieurement.

La parole est donnée à M. CHAMBONNET qui souhaite s'exprimer sur différents points :

En premier lieu, il aurait préféré que les débats sur cette question aient lieu en commission aménagement du territoire

Il souhaite également des éclaircissements sur le point 2 relatif à l'action économique. Il estime en effet que la rédaction comporte des contradictions.

De plus, il s'interroge sur l'articulation de la compétence alors que le PLU reste local ;

Enfin, il s'interroge sur la manière dont se traduira le soutien financier aux structures associatives dans le cadre du développement économique.

M. GUILLEMAT souhaite apporter quelques réponses à M. CHAMBONNET :

A ce jour, aucune alternative n'est possible, la communauté doit valider les textes de la loi NOTRe et transmettre la décision au Préfet. Ce point étant relatif à une modification statutaire, il n'y avait par conséquent, pas lieu d'organiser un débat au sein de la commission aménagement du territoire.

Les autres compétences ne sont en aucun cas modifiées et restent identiques à ce qui a été voté en conseil communautaire l'année précédente.

M. GROS interpelle le Président et demande où en est la rédaction des statuts.

A M. GUILLEMAT qui lui rappelle que la communauté n'a à ce jour, pas de statuts du fait de la précédente équipe, M. GROS déclare assumer et ignorer ces sarcasmes. Il ajoute que la nouvelle équipe, en place depuis 6 mois, aurait eu le temps de les rédiger.

Le Président lui rétorque que malgré ses deux années d'exercice il ne les a pas rédigés non plus. Il demande aux conseillers de ne pas tomber dans ce genre de débats stériles.

Il ajoute ensuite que, comme il s'y était engagé une feuille de route par commission sera communiquée en début d'année.

Il est enfin précisé à M. CHAMBONNET que, concernant les zones d'activités, il était précédemment fait mention des zones d'activités considérées comme d'intérêt communautaire. Hors, toutes le seront désormais.

La politique commerciale est pour sa part soumise à définition de l'intérêt communautaire dans un délai de deux ans, ce qui sera examiné en commission action économique en 2017. .

Il est ensuite précisé à Me BERAUD que les communes devront délibérer dans les 3 mois.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER la modification des compétences obligatoires de la Communauté de Communes à intervenir en application des dispositions de l'article 68 de la loi NOTRe, dans les termes rappelés ci-après :

1° Aménagement de l'espace (cf. délibération n°2015-134 du 16 décembre 2015 – texte inchangé) :

- *Elaboration d'un schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,*

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire telles que définies ci-après :
 - Réalisation des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire : seront considérées d'intérêt communautaire les zones nécessaires à la mise en œuvre des compétences opérationnelles de la Communauté de Communes dans le cadre des projets définis par le Conseil Communautaire
 - Réserves foncières nécessaires à l'aménagement des zones d'activités prévues dans le cadre des compétences de développement économique exercées par la Communauté de Communes
 - Mise en place et gestion du cadastre numérisé et ses applications (système d'information géographique)
 - Elaboration d'un plan de mise en accessibilité aux personnes handicapées des espaces publics et de la voirie
 - Lutte contre la fracture numérique : Dans le cadre de l'aménagement numérique de son territoire, la Communauté de Communes, dans le cadre de l'intérêt communautaire, est en outre compétente pour :
 - L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;
 - la réalisation de prestations, acquisitions ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux ;
 - La gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux ;
 - La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;
 - L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques. »
 - Assurer, dans le cadre de projets présentant un intérêt communautaire, la mise en réseau des services communaux susceptibles de s'informatiser, étant précisé que cette compétence concerne exclusivement la mise en place et le fonctionnement des réseaux et ne peut en aucun cas être étendue, sauf transfert de compétence spécifique, aux services municipaux ainsi reliés. Par conséquent, la gestion des services municipaux mis en réseau demeure dans le champ de compétence des Communes. Sont reconnus d'intérêts communautaires les projets qui, soit apportent une amélioration sur l'ensemble du territoire des services aux citoyens, soient permettent le renforcement de l'égalité dans les conditions d'accès à ces nouvelles technologies et à leurs avantages pratiques. A ce titre, est reconnue d'intérêt communautaire la mise en réseau des bibliothèques des Communes de Grillon, Richerenches et Visan.

**2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 :
(cf. délibération n°2015-135 du 16 décembre 2015)**

- **Soutien financier aux structures associatives (texte inchangé) :**
 - qui ont pour objectifs de favoriser la création, la reprise ou le développement de petites et moyennes entreprises sur le territoire communautaire par un accompagnement humain, technique et financier aux porteurs de projets.
 - qui ont pour objectifs la mise en réseau des créateurs et chefs d'entreprises, le développement du partenariat et de la mutualisation, l'aide sur des problématiques particulières rencontrées par les entrepreneurs, la participation aux événements économiques dans le but de représenter économiquement le territoire et d'en assurer la promotion.
 - qui assurent le portage et le pilotage de fonds européens, nationaux, régionaux et départementaux destinés à accompagner des projets de natures différentes (tourisme, économie, terroir, aménagement du territoire...) pour divers bénéficiaires (collectivité, association, chambre consulaire, établissement de formation, entreprise, collectif et regroupement...)
 - qui ont pour objectifs de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans
- **création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire (suppression de la définition de l'intérêt communautaire);**
- **politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (ajout) ;**
- **promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme (ajout);**
- **Gestion, promotion, prospection et commercialisation des locaux à usage de pépinière ou hôtel d'entreprises (texte inchangé).**

Ces actions de développement économique d'intérêt communautaire, localisées sur les zones d'activités économiques ou au sein de tènements industriels, viseront :

- Á augmenter le taux d'occupation de l'immobilier d'entreprises sur le territoire,
- Á favoriser l'implantation d'entreprises sur les zones d'activités économiques ou au sein de tènements industriels,
- Á maintenir ou créer des emplois.

3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (ajout)

4° Collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés (cf. délibération n°2014-12 du 24 janvier 2014 – passage de compétence optionnelle à compétence obligatoire).

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 41

Voix Contres : 0

Abstentions : 2

Questions diverses – Information sur les dispositifs d'aides des Régions ARA et PACA & de l'Etat (Préfecture de Vaucluse)

I. Région Auvergne – Rhône Alpes.

A/ Contrat Ambition Région (C.A.R.)

A destination des communautés d'agglomérations et communautés de communes.

Subventions ouvertes sur les compétences communautaires mais essentiellement sur de l'aménagement du territoire et dédiées à l'investissement (l'aide aux opérations de fonctionnement sera limitée à des actions spécifiques permettant de déclencher ou préparer la réalisation d'investissements : études d'opportunité, de faisabilité, de programmation d'un investissement...)

Remplace les CDDRA (aide notifiée en 2015 pour les études de faisabilité voies douces « berges de la Berre » et ancienne voie ferrée) et Contrats Auvergnes +.

Accompagnement prévu sur 3 ans avec une programmation des opérations d'après une stratégie de développement du territoire de l'EPCI (= ses priorités d'actions sur 3 ans).

A NOTER.

- un objectif de signature des contrats avant le 31/12/2017.
- un contrat composé d'une stratégie d'investissements à trois ans et d'un programme d'actions recensant les opérations à engager sur cette même période.
- une fois le contrat signé, les maîtres d'ouvrage adresseront à la Région leurs dossiers de demandes de subventions (possibilité d'opérer un avenant sur les 3 ans).
- l'action de la Région n'exclut pas les autres soutiens en matière de solidarité territoriale (contrats de ruralité...)
- **Délibération du CR ARA jeudi 17/11/2016 sur les modalités d'interventions du CAR (règlement) et donc sur la clé de répartition de notre territoire Drôme/Vaucluse.**

B/ Politique de soutien à l'investissement des bourgs centres et pôles de service.

Dispositif d'accompagnement des bourgs centres et pôles de service de 2 000 à 20 000 habitants.

Equipements culturels, sportifs, locaux associatifs, salles polyvalentes, réaménagement de place de village, équipement d'une école...

C/ Plan Régional en faveur de la ruralité.

Dispositif d'accompagnement à l'investissement des communes de moins de 2 000 habitants.

Ces deux derniers dispositifs sont mis en œuvre sous la forme de dotations complémentaires aux CAR.

II. Région Provence Alpes Côte d'Azur.

A/ Le Contrat Régional d'Équilibre Territorial (CRET) Haut Vaucluse.

Le CRET Haut Vaucluse réunit :

- 1 Chef de file : le Pays Une Autre Provence
- deux communautés de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan & Rhône Lez Provence.

Ce contrat, conclu pour une durée de trois ans avec une clause de revoyure à 18 mois, permet :

- de garantir les équilibres territoriaux,
- d'accompagner les collectivités au travers d'un contrat unique et simplifié,
- de financer des projets structurants.

Pour rentrer dans ce dispositif, les projets sur 3 ans présentés en Région doivent rentrer dans les 4 axes définis ci-dessous :

- 1/ Impulser et accompagner la transition écologique et énergétique.
- 2/ Favoriser un aménagement du territoire régional fondé sur un principe de sobriété foncière.
- 3/ Conforter les activités économiques et favoriser la création d'emplois.
- 4/ Renforcer les solidarités et la sociabilité au sein des territoires.

Le CRET Haut Vaucluse a été signé en novembre 2015 et se finira en novembre 2018. Le contrat présente la stratégie de développement des deux communautés de communes sur cette période de trois ans, en lien avec les quatre axes présentés ci-dessus. Des projets vauclusiens de divers porteurs de projets ont pu y être inscrits (CCEPPG, mairies, associations...). A l'issue de la signature du CRET, les porteurs de projets ont trois ans pour faire parvenir les dossiers de demandes d'aides régionales.

Un Comité de Pilotage de revoyure a eu lieu jeudi 27 octobre 2016. La clause de revoyure permet, à mi-parcours, d'apprécier la mise en œuvre du volet stratégique et de réinterroger l'ensemble des actions, sur la base d'un bilan qualitatif et quantitatif.

A cette occasion, les conseillers régionaux ont mentionné la poursuite du dispositif par un CRET n°2 (2018-2020) et l'aide aux actions d'investissements (ou de fonctionnement spécifiques permettant de déclencher ou préparer la réalisation d'investissements). Les projets d'aménagements communaux n'entrent plus dans le dispositif CRET mais dans le Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT).

B/ le Fonds Régional d'Aménagement du Territoire – FRAT.

Dispositif portant sur des opérations d'intérêt local pour les projets d'investissements des communes, maîtres d'ouvrages (un dossier / an / commune).

Possibilité d'une seconde subvention pour les communes de – de 1 250 habitants.

4 types d'opérations :

- aménagement d'espaces publics,
- équipements et bâtiments de propriété communale,
- production de logements communaux conventionnés,
- acquisitions foncières permettant de réaliser les opérations listées ci-dessus.

Taux d'intervention : jusqu'à 30%, avec un plafond de 200 000€.

2NDE demande pour les communes de – de 1250 hab. : jusqu'à 70%, plafond de 12 000€.

A/ Fonds National d'Aménagement et de Développement des Territoires (F.N.A.D.T.).

Le FNADT a vocation à soutenir, en investissement comme en fonctionnement, les actions qui concourent à mettre en œuvre les choix stratégiques de la politique d'aménagement du territoire tels qu'ils sont définis par la loi du 25 juin 1999.

Les projets proposés au financement du FNADT doivent prendre en compte :

- la situation économique et sociale des régions concernées en permettant la création d'emploi,
- l'intégration des populations, le soutien aux territoires en difficultés ou dégradés, la solidarité dans la répartition des activités et des services.
- la gestion maîtrisée de l'espace et de l'environnement pour les projets d'agglomération, la complémentarité et la solidarité des territoires ruraux et urbains

Seront privilégiés pour le FNADT les types d'actions suivants :

- les actions en faveur de l'emploi, en particulier celles qui favorisent les démarches de développement local intégré, contribuent à l'organisation de systèmes productifs locaux, soutiennent la création de nouvelles activités et de nouveaux services à l'économie locale et aux besoins de proximité, grâce en particulier à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication,
- les actions qui visent à accroître l'attractivité des territoires, comme la préservation des milieux naturels, la mise en valeur du patrimoine naturel, social et culturel, l'amélioration des services rendus aux populations et entreprises,
- les actions innovantes ou expérimentales dans le domaine de l'aménagement et du développement durable.

Pour 2017, deux projets ont été présentés succinctement en Préfecture de Vaucluse :

- Travaux d'aménagements pour l'accueil de l'Épicerie Sociale au sein du bâtiment dit « de Tiro Clas »,
- Travaux d'aménagements pour l'accueil de quatre entreprises au sein du bâtiment dit « de Tiro Clas ».

B/ Le Contrat de Ruralité 2017-2020 (puis sur 6 ans avec clause de revoyure).

Outil de coordination et de structuration des politiques publiques territorialisées.

Le Contrat de Ruralité est signé entre le Préfet et un EPCI, en l'occurrence entre la CCEPPG et le Préfet de Vaucluse. Le contrat couvrira cependant tout le territoire de l'intercommunalité (à préciser).

L'EPCI est en charge de l'élaboration du contrat en copilotage avec le Préfet de Département.

Le Contrat s'articule dans d'une logique de projet de territoire autour de 6 volets :

- accès aux services et aux soins (maisons de santé, maisons de services au public...)
- revitalisation des bourgs centres (maintien du commerce de proximité, patrimoine...)
- attractivité du territoire (soutien à l'investissement, à l'ingénierie, couverture numérique, téléphonie mobile, tourisme, économie, patrimoine...)
- mobilités
- transition écologique
- cohésion sociale (projets culturels)

A NOTER. Les 6 thèmes sont à traiter mais, dans le plan d'actions, il est tout à fait possible d'avoir un nombre d'actions différent dans chaque volet et d'avoir une certaine priorisation des actions à conduire. Il n'est pas obligatoire d'inscrire des opérations à démarrer immédiatement et/ou nécessitant des financements des signataires.

Actions pouvant être cofinancées par différentes sources : DETR, FNADT, FSIL, Départements, Régions, fonds européens...

Calendrier : élaboration des premiers contrats avant fin 2016 et signés avant le 30 juin 2017 (à préciser). Il semble préférable de prendre rang avant le 31 décembre 2016.

(Liste de dispositifs non exhaustive : règlements du droit commun régional, fonds étatiques tels que DETR, le Fonds au Soutien à l'Investissement Local – FSIL ...)

Le Président informe ses collègues présents qu'un mail récapitulatif sera envoyé par les services en Mairie.

Il est précisé à M. GROS que le bureau ne dispose pas encore de détails concernant le volet financier de ce contrat.

M. MARTIN interpelle le Président : il a adressé au Président un courrier le 06 septembre dernier, pour solliciter un accompagnement financier en vue de l'organisation d'un Raid VTT sur sa commune.

N'ayant pas eu de réponse, il a adressé un nouveau courrier au Président le 04 novembre 2016, afin de demander l'inscription de ce point à l'ordre du jour du conseil communautaire. A ce jour, il n'a eu aucun retour par courrier et constate ce soir que ce point n'a pas été inscrit à l'ordre du jour.

M. MARTIN précise qu'il ne demande aucun montant précis. Compte tenu de l'importance de l'évènement, il sollicite un accompagnement financier.

Le Président lui répond qu'il a signé un courrier de réponse le matin même.

M. DURIEUX ajoute que cette demande sera examinée en commission Tourisme. Pour l'heure, le bureau doit réfléchir sur la manière d'examiner les différentes demandes de subventions susceptibles d'être sollicitées dans le cadre des diverses compétences exercées par la communauté, dans le but de définir un cadre commun. La demande de subvention doit entrer dans le cadre des compétences et de l'intérêt général.

M. MARTIN considère que sa demande ne relève pas de la compétence Tourisme mais de celle du Sport.

Le Président rappelle que la communauté n'a pas la compétence Sport. Il est impératif de se donner des garde-fous car la communauté est régulièrement sollicitée pour tout type de manifestation.

Il propose cependant de faire lecture de ce courrier au prochain conseil communautaire.

Il précise ensuite à M. CHAMBONNET que le prochain Conseil communautaire est fixé au 15 décembre 2016.

Ce dernier interroge le Président sur l'inscription éventuelle des points reportés du conseil du 27 octobre. Il lui est répondu, que pour l'heure, aucune décision n'a été prise.

Le Président lève la séance à 19 heures 30.